



Separation suite à vie en union libre

Par **uniqueomonde**, le **22/11/2010** à **10:33**

Bonjour à toutes et à tous,

Suite à une séparation difficile avec dépression, je n'ai pu récupérer mes biens ai-je un recours autre qu'amiable en direct car elle ne semble pas très pressée et cela fait déjà 2mois et demi. De plus j'ai ouvert un crédit pour nos voitures et la partie la concernant, le remboursement se fait attendre et elle le fait trainer! Ai-je des droits par rapports au remboursement de sa partie (crédit qui je le rappelle est à mon nom).

Concernant les biens matériels j'ai les factures à l'appui et pour le crédit le chèque figurant sur mon relevé.

Merci d'avance pour votre aide, j'avoue que cela commence à devenir insupportable

Par **amajuris**, le **22/11/2010** à **11:21**

bjr,

comme son nom l'indique, une union libre n'est pas régie par le code civil.

pour les crédits c'est son titulaire qui doit rembourser les échéances si c'est vous le titulaire et qu'il n'y a pas eu de solidarité entre vous vous devez rembourser.

pour le reste sauf à posséder les factures et encore, selon le code civil en matière de biens meubles la possession vaut titre.

une action judiciaire est possible mais l'issue très incertaine.

vous pouvez dire à votre ex que vous avez l'intention de cesser de payer les remboursements relatifs à son véhicule (quel nom sur la carte grise) et que celui-ci sera saisi afin de l'amener à de meilleurs sentiments.

cdt

Par **uniqueomonde**, le **22/11/2010 à 12:29**

Tout d'abord merci pour votre réponse.

La carte grise et a son nom et oui j'ai tout bien fait pour elle. Donc en faite je l'ai un peu dans le ...! C'est moi qui vais devoir remboursé même si j'ai la preuve via le chèque? Et en ce qui concerne les factures même si elle son a mon nom je peux rien recuperer? Qu'appellez-vous solidarité?

Encore une fois merci pour votre aide

Par **Clara**, le **22/11/2010 à 12:40**

Le credit que vous avez pris pour le vehicule, est-ce un credit affecté au vehicule ?

Par **uniqueomonde**, le **22/11/2010 à 12:49**

C'est un crédit banque dont une partie était pour le vehicule de mon ex compagne. A l'époque on l'avais pris car il présentait le meilleur taux.

De plus j'ai la preuve via le relevé de compte (paiement chèque standard)

Par **amajuris**, le **22/11/2010 à 13:13**

bjr,

la solidarité dans un crédit c'est lorsque le paiement d'une échéance n'est pas effectué la banque peut demander à l'un des emprunteurs le paiement de l'échéance.

mais si vous êtes le seul signataire (sans caution) du crédit, vous serez le seul à qui la demande demandera le paiement.

cdt

Par **uniqueomonde**, le **22/11/2010 à 13:17**

J'ai donc aucun recours que ce soit pour mes biens que pour le crédit même si l'on a vécu ensemble pendant plus d'un an?

Merci à vous pour vos réponses

Par **mimi493**, le **22/11/2010** à **13:47**

La carte grise n'est qu'une présomption de propriété. Quel est le nom indiqué sur la facture d'achat ou l'acte de cession ?

Par **uniqueomonde**, le **22/11/2010** à **13:54**

Le sien! C'est bon j'ai compris merci à toutes et à tous pour votre aide je suis plus à sa prêle de toute manière comme quoi on peu dire des HOMMES.

Bon courage à vous tous pour la suite et un grand merci pour vos réponses qui prouvent bien que la meilleure façon de s'en sortir c'est d'être profiteuse et sans coeur.

Cordialement

PS: Désolé pour le coup de gueule

Par **Clara**, le **22/11/2010** à **14:11**

Si c'était un prêt affecté uniquement au véhicule, le propriétaire du véhicule était la maison de crédit jusqu'au paiement complet de la voiture. Donc si vous arrêtez de payer, ils récupèrent la voiture

Quant à vos autres bien qu'elle a gardé chez elle et qu'elle ne veut pas vous rendre, jouez le bluff en lui envoyant une LRAR de mise en demeure de vous rendre vos biens auquel cas vous viendrez les chercher avec un huissier